



Le Directeur Général
des Services

Marseille, le 27 mai 2021

NOTE DE SERVICE N° 21-18

Objet : Précisions sur les modalités de télétravail à compter du mois de juin 2021.

La note de service n° 21-12 du 27 avril 2021 prolongeait jusqu'au 31 mai 2021 la possibilité de télétravailler jusqu'à cinq jours par semaine partout où les activités et le fonctionnement normal des services le permettaient.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, une reprise croissante de l'activité présentielle apparaît compatible avec une fin du régime dérogatoire de télétravail exceptionnel.

Afin de permettre un retour progressif et sécurisé sur les différents sites communaux, la quotité maximale de télétravail reste de cinq jours hebdomadaires jusqu'au mercredi 9 juin 2021.

A compter du 10 juin 2021, et sauf circonstances ou directives nationales contraires, le dispositif de télétravail exceptionnel prend fin : l'exercice d'activités en télétravail sera possible sous sa forme régulière, dans le cadre d'une convention d'autorisation, et pour la quotité maximale réglementaire de trois jours hebdomadaires.

Benoît QUIGNON